



Banque
européenne
d'investissement

La banque de l'UE



EUROPEAN
INVESTMENT
FUND



10
years



2015

Lutte antifraude
Rapport d'activité



Table des matières

- 2** Avant-propos du président
- 4** Résumé analytique
- 6** Introduction
- 8** Enquêtes
 - Objet des travaux d'IG/IN
 - Mode de fonctionnement d'IG/IN
 - Composition des effectifs d'IG/IN
 - Résultats d'IG/IN en 2015
 - Nouveaux signalements en 2015
 - Bilan de 2015
- 16** Analyses préventives d'intégrité
- 18** Initiatives relevant de la politique générale
 - Formations de sensibilisation à la lutte contre la fraude
 - Conférences et manifestations
 - Contrôleur européen de la protection des données
 - Conférence sur la gouvernance à l'occasion du 10^e anniversaire de l'Inspection générale
- 22** Perspectives

Avant-propos du président



La BEI, la banque de l'UE, a été confrontée à de nouveaux défis en 2015 et, comme toujours, elle les a relevés en faisant preuve d'efficacité. Elle a tenu ses engagements ambitieux en transformant l'augmentation de capital de 10 milliards d'EUR de 2012 en un appui à 190 milliards d'EUR d'investissements. Elle a maintenu ses volumes de prêts au même niveau élevé que les années précédentes, les opérations signées représentant quelque 84,5 milliards d'EUR. Cette activité de prêt soutenue n'est pas sans risque, mais la BEI sait comment les gérer et les prévenir.

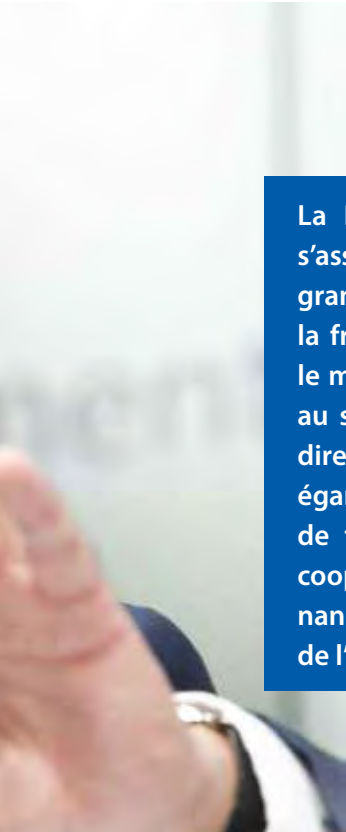
Plusieurs scandales impliquant des instances sportives internationales ou des multinationales se sont succédés à la une de l'actualité en 2015. Ces affaires ont montré avec quelle rapidité une organisation pouvait être associée à des faits de fraude ou de corruption ternissant sa réputation qu'elle peut mettre des années à restaurer. En outre, divers individus, entrepreneurs, personnalités politiques et sociétés ont également été touchés par des scan-

dales, et ce de façon plus visible à la suite de la publication des « Panama Papers ».

La BEI continue à coopérer étroitement avec la Commission européenne, l'OLAF et les organismes nationaux et internationaux compétents pour atténuer les répercussions éventuelles sur ses opérations de prêt.

En effet, il est de notre devoir à tous de veiller à ce que toute activité mettant en péril la réputation ou les ressources de la BEI soit signalée sans délai, fasse l'objet d'une enquête approfondie et donne lieu à des mesures pour remédier aux éventuels problèmes détectés.

La division Enquêtes sur les fraudes de l'Inspection générale (IG/IN) dirige, pour le Groupe BEI, les travaux d'enquête mais aussi de prévention, en matière de fraude et de corruption en lien avec son portefeuille de prêts. Le présent rapport offre une vue d'ensemble des travaux entrepris par la banque de l'UE en 2015 pour lutter contre la fraude et la corruption.



La Banque n'œuvre pas seule et s'associe aux efforts déployés à plus grande échelle pour lutter contre la fraude et la corruption à travers le monde et, plus particulièrement, au sein de l'Union européenne. La direction à suivre est claire à cet égard. Davantage d'ouverture, plus de transparence et une meilleure coopération entre les institutions financières internationales, les forces de l'ordre nationales et l'OLAF.

L'année 2015 a également marqué les dix ans d'existence de l'Inspection générale. IG/IN est parvenue à porter l'attention sur les questions d'intégrité et de gouvernance, afin d'atténuer les risques liés à la fraude et à la corruption. De surcroît, elle aide grandement la BEI à mettre à profit les enseignements tirés et à contribuer au renforcement du cadre en la matière.

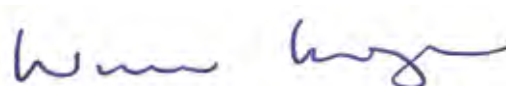
La Banque n'œuvre pas seule et s'associe aux efforts déployés à plus grande échelle pour lutter contre la fraude et la corruption à travers le monde et, plus particulièrement, au sein de l'Union européenne. La direction à suivre est claire à cet égard. Davantage d'ouverture, plus de transparence et une meilleure coopération entre les institutions financières internationales, les forces de l'ordre nationales et l'OLAF.

Je vous recommande la lecture du présent rapport qui décrit non seulement les activités d'enquête d'IG/IN en 2015, mais également l'important travail lié à l'élaboration des politiques qu'accomplit la di-

vision en vue de réduire les risques de fraude et de corruption pour la BEI. La division IG/IN consacre de plus en plus de temps à réaliser des analyses préventives d'intégrité, ainsi qu'à former et conseiller les collègues des autres services de la Banque.

Je salue en particulier les efforts de la division IG/IN qui sont essentiels pour faire en sorte que les fonds du Groupe BEI servent aux fins prévues, à savoir construire, pour chacun d'entre nous, un avenir qui soit compétitif, innovant, durable et conforme à la politique de tolérance zéro de la BEI face à la fraude et à la corruption.

Werner Hoyer





Résumé analytique



Le présent rapport porte non seulement sur les activités d'enquête, mais également sur l'important travail lié à l'élaboration des politiques qu'accomplit la division en vue de réduire les risques pour la BEI.

J'ai une nouvelle fois le plaisir de vous présenter le rapport d'activité de la division Enquêtes sur les fraudes de l'Inspection générale, « IG/IN ». Le présent rapport porte non seulement sur les activités d'enquête, mais également sur l'important travail lié à l'élaboration des politiques qu'accomplit la division en vue de réduire les risques pour la BEI. En effet, la division IG/IN consacre de plus en plus de temps à conseiller les collègues de la Banque.

Les défis auxquels la BEI doit faire face pour protéger ses ressources sont considérables et les problèmes ne se réduisent pas aux opérations de prêt à l'extérieur de l'UE. Le rapport annuel publié par Transparency International concernant les progrès réalisés en matière d'application de la Convention de l'OCDE sur la lutte contre la corruption suggère qu'au sein de l'UE, seuls l'Allemagne et le Royaume-Uni appliquent de façon active des politiques de lutte contre la corruption. À l'opposé, onze États membres de l'UE sont pointés comme possédant un dispositif exécutoire faible voire inexistant. Ce constat démontre que la BEI ne peut se fier uniquement aux pouvoirs publics nationaux des États membres de l'UE pour prendre des mesures visant à combattre la fraude et la corruption. L'indice de perception de la corruption établi par Transparency International pour 2015 indique une stagnation dans certaines régions d'Europe (et d'Asie centrale) s'agissant des dispositifs exécutoires et note une « détérioration marquée »¹ dans certains autres pays.

Les efforts déployés par la BEI au sein de l'UE sont par conséquent examinés avec attention, notamment par le Parlement européen.

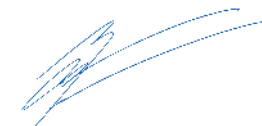
La BEI doit également relever des défis liés à son activité de prêt à l'extérieur de l'UE. À titre d'exemple, Christine Lagarde, directrice générale

du FMI, a déclaré ce qui suit, en février 2016, au sujet du programme de prêts du FMI en faveur de l'Ukraine – qui est également un important bénéficiaire de financements de la BEI : « *Sans de nouveaux efforts importants pour insuffler des réformes en matière de gouvernance et lutter contre la corruption, nous voyons difficilement comment le programme appuyé par le FMI pourra se poursuivre et être couronné de succès.* »²

Pour aider ses collègues des autres services de la Banque à aborder les cas difficiles, la division IG/IN prodiguera ses conseils et apportera son soutien autant que possible, tout au long de l'année 2016. Certaines des initiatives d'IG/IN sont décrites ci-après dans le présent rapport.

Enfin, il convient de noter qu'à la suite du départ à la retraite de Johan Vlogaert, Bernard O'Donnell a pris ses fonctions de chef de la division IG/IN en mars 2015. L'occasion a ainsi été donnée de tirer parti des succès enregistrés par le passé, mais également d'élaborer un plan stratégique pour les prochaines années. Ce plan prévoira un examen des ressources et des priorités. J'adresse tous mes vœux de réussite pour sa mise en œuvre.

Jan Willem van der Kaaij
Inspecteur général



¹ « Europe and Central Asia: Why anti-corruption laws are not stopping the corrupt », Transparency International: <http://blog.transparency.org/2016/01/27/europe-and-central-asia-why-anti-corruption-laws-are-not-stopping-the-corrupt/>

² Traduction libre de cette citation extraite de l'article « IMF Head Warns Ukraine on Bailout Over Pace of Anti-Graft Efforts », WSJ : <http://www.wsj.com/articles/imf-calls-on-ukraine-to-step-up-efforts-to-improve-governance-fight-corruption-1455107490>



Introduction

La « Politique de prévention et de dissuasion de manœuvres interdites dans le cadre des activités menées par la Banque européenne d'investissement »³ énonce que la BEI ne tolère aucune manœuvre interdite (corruption, fraude, collusion, coercition, obstruction, blanchiment des capitaux et financement du terrorisme) dans l'exercice de ses activités.

Des dispositions semblables figurent dans la « Politique de prévention et de dissuasion de la corruption, de la fraude, de la collusion, de la coerci-

tion, de l'obstruction, du blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme dans le cadre des activités du Fonds européen d'investissement »⁴.

Rôle d'IG/IN

IG/IN a pour rôle de protéger les ressources financières et la réputation de la Banque. Elle s'y attèle en articulant ses activités autour de quatre piliers :

- les **enquêtes** sur les signalements de fraude, de corruption, de coercition et de collusion dans le cadre de projets financés par la BEI ;
- les **analyses préventives d'intégrité** pour détecter les cas de fraude effective ou les faiblesses potentielles ;
- les **travaux relevant de la politique générale** – tels que les conseils concernant la rédaction des documents de la Banque et les conseils aux collègues des autres services en matière de traitement des questions liées à la fraude et à la corruption ;
- la **collecte d'informations** destinées à soutenir les trois activités précédentes.

Il existe d'importantes synergies entre ces quatre piliers. Les travaux de prévention ou d'anticipation mettent au jour des inquiétudes qui débouchent sur des enquêtes ; les résultats des enquêtes et les recommandations y afférentes induisent des changements de politique générale ; et, dans chacun de ces trois domaines, des informations sont nécessaires.

Les politiques antifraude de la BEI et du FEI précisent en outre que la Banque et le Fonds mettent tout en œuvre pour éviter et décourager toute manœuvre interdite et, si un tel événement est cependant constaté, ils y remédient promptement et dans les délais appropriés.

En 2015, la division Enquêtes sur les fraudes (IG/IN) était toujours l'une des quatre composantes de la direction Inspection générale (IG) du Groupe BEI – les trois autres étant l'Audit interne, l'Évaluation des opérations et le Mécanisme des plaintes.

³ La politique antifraude de la BEI peut être consultée ici : http://www.bei.org/attachments/strategies/anti_fraud_policy_20130917_fr.pdf

⁴ La politique antifraude du FEI peut être consultée ici : http://www.eif.org/news_centre/publications/anti_fraud_policy.htm

⁵ Rapport sur la corruption 2015 de Control Risks : <https://www.controlrisks.com/webcasts/studio/2015-GENERAL/corruption-report/corruption-survey-2015.pdf>

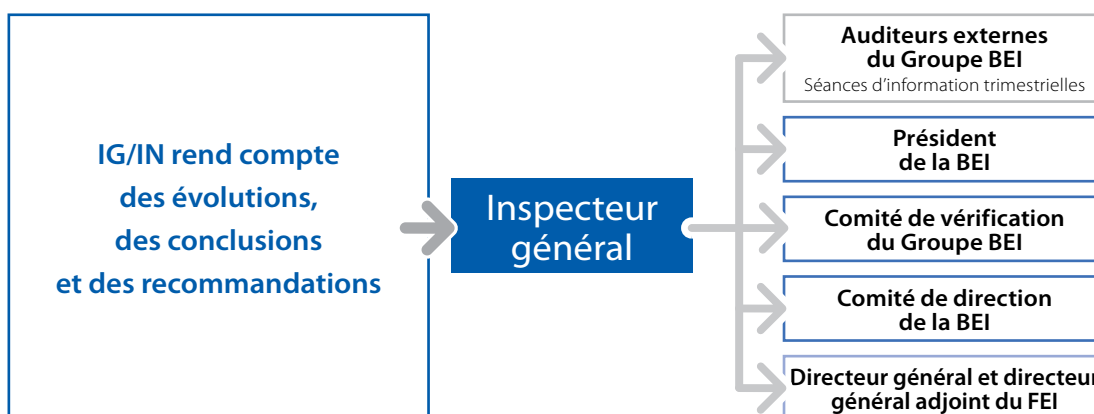
⁶ Richard Bistrong, PDG de Front-Line Anti-Bribery LLC, www.richardbistrong.com : <https://www.linkedin.com/pulse/article/20141122132021-310520166-q-a-with-richard-bistrong-the-fcpa-blogger-who-knows>

Pressions liées à la corruption dans le monde entier

Un sondage réalisé en 2015 par Control Risks⁵ laisse entendre que les actes de corruption et les rétrocommissions versées pour s'assurer des contrats commerciaux ont entraîné des pertes de marchés pour près d'un tiers des entreprises dans le monde. Sur les 824 entreprises interrogées par Control Risks, 30 % ont déclaré avoir décidé de ne pas mener d'activités dans certains pays en raison du risque perçu de corruption. Quelque 41 % d'entre elles ont affirmé que le risque de corruption était la principale raison de retrait d'une opération. Le risque perçu de corruption à travers le monde dissuade un nombre croissant d'investisseurs. Control Risks rencontre trop souvent des cas d'entreprises envoyant des messages confus : « Vos performances seront jugées premièrement, deuxièmement et troisièmement à l'aune de votre capacité à atteindre les objectifs financiers et, soit dit en passant, nous pensons que l'éthique est importante également. Il n'est guère surprenant que les employés destinataires de ce type de message soient tentés de prendre des raccourcis contraires à l'éthique. De même, nous constatons souvent le manque d'implication des cadres supérieurs dans la résolution des problèmes de conformité, ce qui contribue d'autant plus à la confusion concernant les réels défis de l'entreprise et renforce une culture du " eux et nous ". » Les conseils donnés visent à ce que les entreprises intègrent une politique de lutte contre les risques de corruption dans leur plan stratégique, examinent soigneusement leurs opérations commerciales à un stade précoce, donnent à leurs négociateurs des contrats en première ligne davantage de soutien pour reconnaître les risques de corruption et adoptent une attitude de « tolérance zéro » en cas de détection de versements de pots-de-vin ou de rétrocommissions.

Le point de vue d'un ancien corrupteur ayant versé des pots-de-vin : « Je me rends compte que pour les responsables de la conformité avec la politique de lutte contre la corruption, le choix entre corruption et conformité est aussi simple que celui de la « fuite ». Toutefois, en réalité, ce choix devient plus difficile lorsque des multinationales de première ligne sont dédommagées par des régimes incitatifs lucratifs, comme c'est souvent le cas. Lorsque ces régimes de primes sont reliés aux performances individuelles – par opposition aux performances d'un groupe ou d'une division – dans des régions corrompues, le message de lutte contre la corruption peut être déformé, dilué, voire pire encore, ignoré étant donné que les personnes en première ligne peuvent alors concevoir le dédommagement et la conformité comme les éléments d'un jeu à somme nulle. Cette situation est dangereuse pour toutes les parties concernées lorsque quelqu'un commence à considérer la conformité comme un « obstacle aux primes » et se demande « ce que souhaite réellement sa direction : la conformité ou le chiffre d'affaires ? »⁶

Structure de compte rendu d'IG/IN



Les rapports d'enquête d'IG/IN concernant des projets financés par la BEI sont adressés par l'inspecteur général au président et au Comité de vérification de la Banque. En ce qui concerne le FEI, les rapports sont soumis au directeur général, au directeur général adjoint, au président du Conseil

d'administration et au Collège des commissaires aux comptes du FEI. À la BEI comme au FEI, les auditeurs externes sont également informés de l'évolution des dossiers. En outre, IG/IN contribue aussi à l'élaboration du rapport annuel de la Banque sur la durabilité.



Enquêtes



Les enquêtes sur des signalements de fraude, de corruption, de coercition et de collusion qui ont trait aux opérations du Groupe BEI constituent l'essentiel des travaux d'IG/IN. Les signalements reçus émanent d'un large éventail de sources, à la fois internes et externes. En vertu de la politique antifraude de la BEI, la division IG/IN peut également être sollicitée pour examiner des signalements de blanchiment d'argent ou de financement du terrorisme.

Objet des travaux d'IG/IN

Exemples types de signalements reçus par IG/IN :

- collusions entre soumissionnaires lors d'une procédure de passation de marchés dans le cadre d'un projet bénéficiant d'un financement de la BEI ;
- actes de corruption commis par des soumissionnaires, des hauts fonctionnaires et (ou) des intermédiaires lors de l'attribution de marchés ;
- fraudes commises par des sous-traitants dans le cadre de la mise en œuvre d'un marché ;
- manquements ou fautes de la part de gestionnaires de fonds ou de membres du personnel du Groupe BEI.⁷

Les définitions de pratiques illicites ci-dessous, convenues avec d'autres institutions financières internationales, ont été incorporées dans la politique antifraude du Groupe BEI :

- **corruption** : le fait, pour toute personne, d'offrir, de donner, de recevoir ou de solliciter, directement ou indirectement, un quelconque avantage dans le but d'influencer indûment les actes d'une autre personne ;
- **fraude** : le fait, pour toute personne, d'agir, de s'abstenir ou de dénaturer des faits, délibérément ou par négligence, ou de tenter d'induire une partie en erreur, afin d'en retirer un avantage d'ordre financier ou de toute autre nature ou de se soustraire à une obligation ;⁸
- **coercition** : le fait de porter préjudice ou de nuire, ou de menacer de porter préjudice ou de nuire, directement ou indirectement, à une personne ou à ses biens en vue d'influencer les actions de cette personne ;
- **collusion** : le fait pour plusieurs personnes de s'entendre en vue d'atteindre un objectif indu, notamment en influençant de façon inappropriée les actes d'autres personnes ;⁹
- **obstruction** :
 - tout acte visant à détruire, falsifier, altérer ou dissimuler délibérément des éléments de preuve importants aux fins de l'enquête et (ou) à menacer, harceler ou intimider une partie pour l'empêcher de divulguer des informations sur des questions liées à l'enquête ou pour l'empêcher de poursuivre l'enquête ; ou
 - tout acte visant à entraver de façon significative l'exercice des droits contractuels de la BEI en matière d'audit ou d'accès à l'information ou des droits détenus, le cas échéant, par tout organisme bancaire ou réglementaire, toute autorité de contrôle ou tout autre organe équivalent de l'Union européenne ou de ses États membres en vertu de tout texte de loi, règlement ou traité ou au titre de tout accord conclu par la Banque afin de mettre en œuvre ce texte de loi, règlement ou traité.¹⁰

⁷ En règle générale, les manquements au Code de conduite sont du ressort du Bureau de conformité. Les dossiers de manquement au Code qui sont traités par IG/IN concernent généralement les cas comportant un élément de comportement frauduleux.

⁸ La fraude fiscale pourrait entrer dans cette définition.

⁹ Ces quatre premières définitions ont été harmonisées au sein du Cadre uniforme de prévention et de lutte contre la fraude et la corruption établi par le groupe de travail des IFI et signé le 20 septembre 2006 à Singapour, lors de la réunion annuelle du FMI et de la BIRD. Outre l'harmonisation des définitions, les signataires du Cadre uniforme ont adopté des principes et lignes directrices communs pour la conduite des enquêtes ; ils ont en outre convenu de multiplier les échanges d'informations et d'étudier la possibilité d'une reconnaissance mutuelle des mesures d'exclusion. Ce document peut être consulté sur le site web de la BEI à l'adresse suivante : www.bei.org/about/documents/ifi-anti-corruption-task-force-uniform-framework.htm.

¹⁰ La BEI a intégré le concept d'entrave à une enquête dans sa procédure d'exclusion.

Mode de fonctionnement d'IG/IN

IG/IN ne pourrait accomplir sa mission sans un appui externe. Les procédures d'enquête de la division IG/IN sont fondées sur des lignes directrices ayant fait l'objet d'une harmonisation avec d'autres IFI.¹¹ La division IG/IN collabore étroitement avec l'Office européen de lutte antifraude (OLAF) en échangeant des informations et en menant des missions et des enquêtes conjointes, le cas échéant. En 2015, la coopération avec l'OLAF a revêtu la forme de réunions régulières consacrées à l'exa-

men de l'évolution des affaires faisant l'objet d'une enquête, et de négociations concernant un accord de coopération administrative.

La coopération avec les services homologues d'enquête, d'intégrité et de conformité d'autres institutions financières internationales, ainsi qu'avec des instances nationales d'audit, de police et de justice est également vitale pour la réussite de la mission d'IG/IN.



¹¹ Les procédures d'enquête peuvent être consultées sur le site web de la BEI : <http://www.bei.org/about/publications/anti-fraud-procedures.htm>.

Les enquêteurs de la BEI ont apporté, tout au long de 2015, leur aide à des investigations réalisées par d'autres organismes de police et de justice. Ces contacts sont bénéfiques pour les deux parties. Lorsque des enquêtes menées par des tiers visent un projet financé par la BEI, IG/IN facilite l'échange d'informations conformément à la politique antifraude.

Par exemple, en 2015, IG/IN s'est entretenue avec plusieurs autorités policières et judiciaires nationales de l'Union européenne, d'Afrique, des États-Unis d'Amérique et d'Europe de l'Est, parmi lesquelles figurent :

- le *UK Serious Fraud Office* (service chargé de la répression des fraudes graves au Royaume-Uni), la *UK Financial Conduct Authority* (autorité de régulation des marchés financiers britanniques) et la *City of London Police* (police de la municipalité de Londres) ;
- le *Department of Justice* (ministère de la justice) aux États-Unis ;
- la *Direcția Națională Anticorupție* (direction nationale de la lutte anticorruption) en Roumanie ;
- le parquet polonais et l'agence centrale polonaise de lutte contre la corruption ;
- l'Office national de lutte contre la fraude et la corruption (OFNAC) du Sénégal ;
- le réseau des institutions nationales de lutte contre la corruption en Afrique de l'Ouest (NACIWA) ;
- le Forum des inspections générales d'État d'Afrique (FIGE) ;
- le parquet espagnol ;
- le procureur général et l'autorité nationale d'audit à Chypre.

Le 10 novembre 2015, l'inspecteur général de la BEI a signé un protocole d'accord avec la direction nationale de la lutte anticorruption en Roumanie, permettant ainsi des échanges de renseignements et une assistance mutuelle.



Signature du protocole d'accord avec la direction nationale de la lutte anticorruption en Roumanie : Nistor Călin (à gauche), procureur en chef adjoint de la direction nationale de la lutte anticorruption en Roumanie, et Jan Willem van der Kaaij (à droite), inspecteur général de la BEI.

À l'arrière-plan : Marco Loretti (à gauche), coordinateur des enquêtes d'IG/IN, Anca Jurma (au centre), procureure en chef responsable de la coopération internationale, Bernard O'Donnell (à droite), chef de la division Enquêtes sur les fraudes de la BEI.

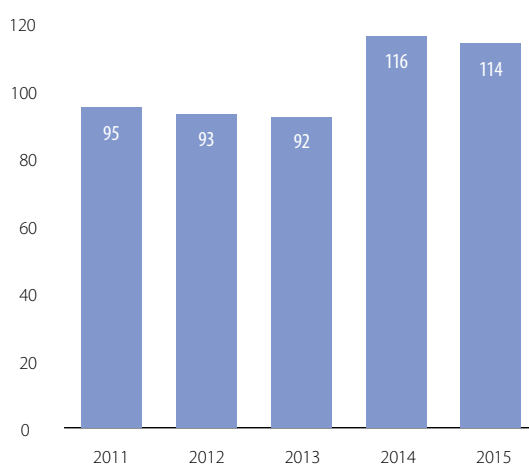
Composition des effectifs d'IG/IN

Dirigée par un chef de division et un chef de division adjoint, IG/IN se compose de dix agents spécialistes (y compris le chef et le chef adjoint) et de deux agents administratifs. Le personnel spécialisé comprend des enquêteurs et des agents qui effectuent à la fois du travail d'investigation, d'audit judiciaire et d'analyse de renseignements.

Résultats d'IG/IN en 2015

En 2015, la division IG/IN a traité 224 dossiers au total, dont 114 concernaient de nouveaux signalements. Les signalements reçus ont contrebalancé le nombre de dossiers clôturés (115) au cours de 2015.

Nouveaux signalements reçus de 2011 à 2015



Tentative de fraude

La BEI a reçu un courriel d'une contrepartie connue appartenant au ministère des finances d'un pays hors UE, qui avait trait à la première tranche d'un décaissement de 6 millions d'EUR à verser sur le compte bancaire d'un agent fiduciaire en Allemagne. Or, l'accord de contribution stipulait expressément que tout décaissement devait être versé sur un compte ouvert et détenu par l'État. La BEI a refusé d'effectuer le décaissement sur le compte bancaire et l'expéditeur a dès lors proposé un autre compte situé en Hongrie. Il s'en est suivi d'autres échanges par courriel. La BEI a alors soupçonné la personne écrivant à partir de l'adresse électronique connue de ne pas être un employé du ministère des finances. IG/IN a démontré que l'adresse IP de l'expéditeur était localisée dans un autre pays et qu'il s'agissait d'un cas de fraude au vu des courriels interceptés. IG/IN a assuré la coordination entre le ministère des finances et les services concernés de la BEI quant à l'action nécessaire à engager.



Synthèse des dossiers traités en 2015

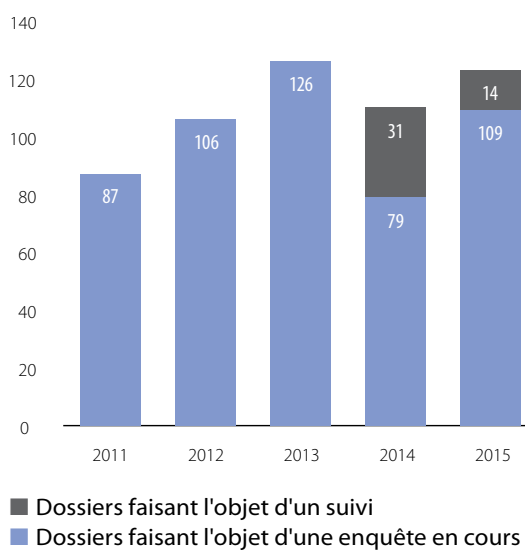
| BEI + FEI | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 |
|--|------|------|------|------|
| Nouveaux dossiers ouverts durant l'année | 93 | 92 | 116 | 114 |
| Dossiers clôturés durant l'année | 74 | 72 | 132 | 115 |
| Dossiers faisant l'objet d'une enquête ou d'un suivi au 31.12.2015 | 106 | 126 | 110 | 123 |
| Dossiers faisant l'objet d'une enquête en cours au 31.12.2015 | - | - | 79 | 109 |
| Dossiers faisant l'objet d'un suivi au 31.12.2015 | - | - | 31 | 14 |

Quelque 123 dossiers restaient ouverts au 31 décembre. Certains dossiers sont plus complexes que d'autres ; leur traitement dure en moyenne 9 mois mais peut prendre, dans certains cas, jusqu'à 24 mois. Le délai d'examen dépend de plusieurs variables, dont les suivantes : i) le nombre

d'enquêteurs par rapport au nombre de dossiers, ii) la complexité des affaires, iii) l'éventualité d'un déplacement à effectuer sur place et iv) la disponibilité des personnes concernées ou des témoins. D'autres services homologues ayant un mandat similaire rencontrent les mêmes contraintes.¹²



Arriéré de dossiers au 31 décembre

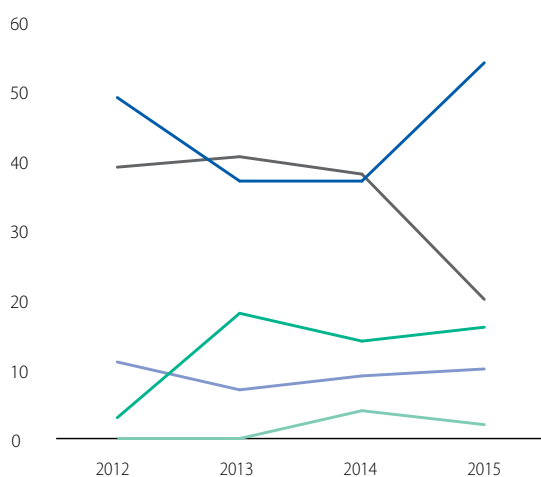


¹² Groupe de la Banque mondiale, vice-présidence chargée des questions d'intégrité, mise à jour annuelle 2015, p. 43-44 : <http://www.worldbank.org/en/about/unit/integrity-vice-presidency>.

Nouveaux signalements en 2015

Quelque 53 % des nouveaux signalements ont concerné des opérations au sein d'États membres de l'UE, ce qui constitue une hausse par rapport aux 36 % de 2014.

Catégories des signalements (% par rapport au total)



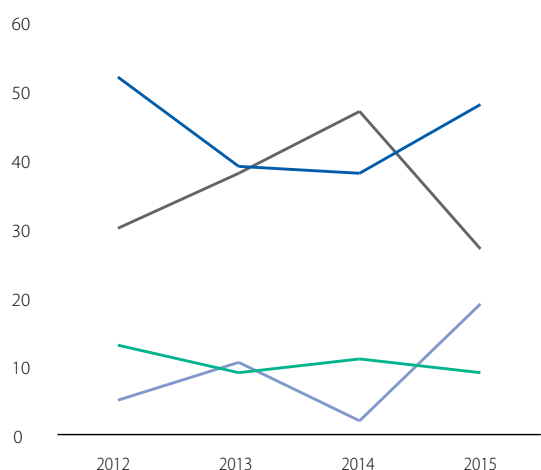
Les signalements qui arrivent à IG/IN proviennent de cinq grandes sources : « personnel du Groupe BEI », « externe » (par exemple, un fournisseur ou un fonctionnaire intervenant dans un projet), « veille médiatique et analyses préventives d'intégrité d'IG/IN », « autres mentions dans la presse » et « OLAF ».

En 2015, 47 % des signalements reçus ont émané de membres du personnel du Groupe BEI.

- États membres de l'UE
- Pays non membres de l'UE
- Usurpation du nom de la BEI ou du FEI
- Faute d'un membre du personnel
- Affaires ne relevant pas des catégories ci-dessus

La division IG/IN met à disposition une adresse électronique réservée aux enquêtes, une ligne de télécopie confidentielle ainsi qu'un lien créé sur le site web de la BEI pour permettre la communication de signalements.¹³ L'un des objectifs d'IG/IN en 2016 est d'augmenter les canaux de dénonciation de cas présumés de fraude et de corruption.

Sources des signalements



- Groupe BEI
- Sources externes
- Mentions dans la presse
- Autres, dont OLAF

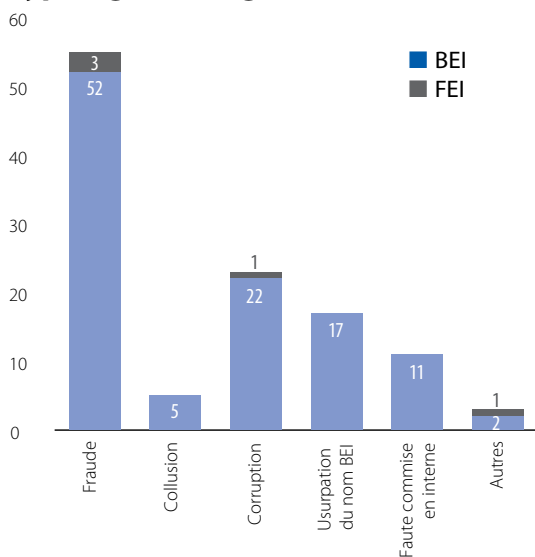
¹³ Comment dénoncer un cas de fraude ou de corruption : 1. via le [formulaire de signalement de cas de fraude ou de corruption](#) ou 2. par courriel à l'adresse investigations@eib.org.

¹⁴ Ces renvois se font en application de la politique antifraude de la BEI et conformément aux pratiques en vigueur dans d'autres institutions internationales. Ils peuvent être effectués en consultation avec l'OLAF ou avec l'aide de ce dernier.

¹⁵ Pour des raisons de protection des données et de respect de la vie privée, il n'est pas possible de publier plus de détails.

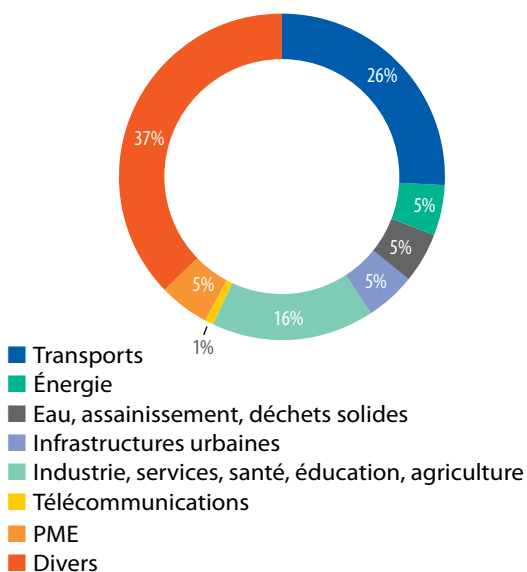
Les cas de fraude liés à des opérations de la BEI constituent, de loin, le type de signalement qu'IG/IN reçoit le plus communément.

Typologie des signalements en 2015



La division IG/IN a simplifié sa ventilation par catégorie cette année, ce qui rend difficile une comparaison statistique précise par rapport aux années antérieures. Néanmoins, les grandes tendances sectorielles observées en 2014 se sont confirmées, les transports étant le secteur le plus souvent visé par les enquêtes d'IG/IN.

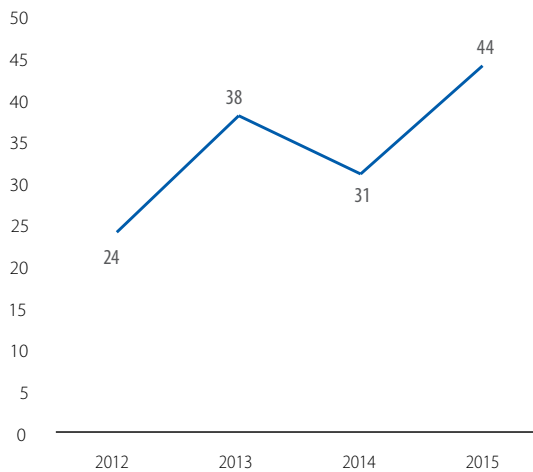
Enquêtes externes de la BEI par secteur



Bilan de 2015

En 2015, sur les 115 affaires closes, 50 (soit 44 %) ont été classées comme « avérées ».

Affaires avérées en %



Parmi les 50 affaires avérées :

- dans 2 cas, il a été jugé que la BEI devait bien récupérer une partie ou l'intégralité de sa créance ou des frais indûment réclamés ;
- 28 affaires ont été renvoyées devant des autorités policières et (ou) judiciaires des pays concernés lorsqu'elles concernaient des comportements délictueux présumés ou à des autorités administratives à l'intérieur ou à l'extérieur de l'UE ;
- 2 dossiers ont été transférés à d'autres services de la Banque en vue de mesures disciplinaires internes.¹⁵

Le cas échéant, certaines affaires sont renvoyées devant des juridictions nationales ; toutefois, le degré de coopération dans ce type d'affaires varie grandement. Il en résulte que la division IG/IN ne peut pas toujours obtenir les éléments de preuve dont elle a besoin. En 2015, dans un souci de remédier à la situation, IG/IN s'est attachée à prendre les devants pour améliorer son réseau de contacts avec les instances de maintien de l'ordre et poursuivra ses efforts en ce sens en 2016.



Analyses préventives d'intégrité

S'agissant de la lutte contre la fraude et la corruption, IG/IN ne se contente pas d'attendre les signalements de cas préoccupants par des tiers. La division IG/IN utilise sa méthode d'évaluation interne qui l'aide à détecter les opérations susceptibles de poser problème. Ces opérations font ensuite l'objet d'une analyse préventive d'intégrité.



Les analyses préventives d'intégrité complètent le suivi actuel des opérations de la Banque. Les projets soumis à de telles analyses sont généralement très complexes ou mis en œuvre dans un contexte difficile. Ces deux facteurs augmentent le risque d'exposition à la fraude et à la corruption. Il s'agit alors de rechercher et de détecter des signaux d'alerte susceptibles de constituer un indice de fraude ou de corruption. Cette méthode accroît la capacité de prévention du Groupe BEI et renforce la dissuasion face aux abus touchant les financements de la Banque.

En 2015, une analyse préventive d'intégrité a été effectuée pour un projet en Afrique. Depuis l'introduc-

tion et la mise en œuvre du concept en 2010, IG/IN a procédé à des analyses préventives d'intégrité pour 26 opérations différentes réalisées avec 15 promoteurs.

Lorsqu'elle planifie et entreprend une analyse préventive d'intégrité, IG/IN s'efforce de coopérer étroitement avec ses collègues des services opérationnels et avec les autorités des pays concernés. En s'appuyant sur l'expérience acquise au cours des premières années, IG/IN a rédigé des directives internes concernant les modalités de réalisation de ces analyses et le suivi des recommandations qui en découlent.

Analyse préventive d'intégrité – Financement de PME

La division IG/IN a réalisé une analyse préventive d'intégrité concernant un prêt intermédié à bénéficiaires multiples (PIBM) qui a été accordé à une banque publique de développement en Europe, laquelle était l'intermédiaire financier chargé de rétrocéder les fonds sous la forme de prêts à des PME. Les problèmes suivants ont notamment été détectés lors de l'analyse préventive d'intégrité :

- plusieurs bénéficiaires finals ont été faussement présentés comme étant des PME, alors qu'ils étaient en réalité des membres de groupes industriels plus grands qui n'étaient donc pas admissibles à des prêts pour des PME ;
- une affectation de la BEI a servi au financement non admissible de carburant à hauteur de 4 millions d'EUR. Le carburant a été acheté auprès d'une société liée au bénéficiaire final et les documents administratifs ont été acheminés via un cabinet de conseil au Panama (alors que le combustible devait provenir d'une raffinerie européenne et être livré en Europe). Les fonds de la BEI ont également servi à couvrir d'autres dépenses non admissibles, notamment un arriéré d'impôts et le refinancement d'autres prêts (existants) ;
- des liens avec d'éventuels faits de blanchiment d'argent et des personnes prétendument impliquées (selon des articles de presse) dans des affaires de criminalité organisée.

L'analyse préventive d'intégrité a révélé que l'intermédiaire financier était au courant que certains bénéficiaires finals n'étaient pas des PME, mais a néanmoins validé les affectations au titre de prêts pour des PME, sans en informer la BEI. L'intermédiaire financier a également omis de déclarer à la BEI la véritable nature de certains projets et frais engagés, même après la réception d'un courrier émanant d'un informateur affirmant qu'un bénéficiaire final avait utilisé abusivement les fonds de la BEI, tandis que deux autres bénéficiaires finals avaient informé l'intermédiaire financier d'une utilisation illégitime des financements.

En outre, l'analyse préventive d'intégrité a fait état d'ingérences politiques inappropriées dans certaines décisions de crédit de l'intermédiaire financier, ignorant les avis négatifs émis par les départements Crédit, Risque et Questions juridiques, ainsi que les recommandations de cadres de direction de l'intermédiaire financier.

Sur la base des éléments de preuve obtenus au cours de l'analyse préventive d'intégrité, l'intermédiaire financier a dû rembourser par anticipation le montant du prêt de la BEI pour cause de non-respect du contrat de financement et d'inadmissibilité de certains projets ou bénéficiaires. Un plan de mesures correctives est actuellement mis en œuvre pour remédier aux faiblesses décelées dans l'instruction des projets et au niveau des contrôles portant sur les approbations des affectations au titre de PIBM.



Initiatives relevant de la politique générale



La division IG/IN assume également certaines tâches non liées à une affaire particulière, qui concernent notamment les politiques antifraude de la BEI et du FEI, la procédure d'exclusion, les formations de sensibilisation à la lutte contre la fraude et la protection des données.

En 2015, IG/IN a pris 169 initiatives relevant de la politique générale, ce qui représente une augmentation considérable par rapport à l'année précédente (108). Ces initiatives ont notamment consisté à :

- organiser des séances d'information à l'intention des cadres de direction et du Comité de vérification sur des questions spécifiques liées à certains dossiers ou des questions relatives à la procédure d'exclusion et sur le rôle et les fonctions d'IG/IN ;
 - répondre à des demandes émanant de députés européens, d'ONG et d'autres instances externes ;
 - présenter les travaux d'IG/IN au personnel de la BEI, à des organes externes et lors de conférences, de séminaires et d'ateliers ;
 - tenir des réunions régulières avec le Comité de vérification de la BEI et le Collège des commissaires aux comptes du FEI ;
 - élaborer des dispositions relatives à l'intégrité pour les projets cofinancés avec d'autres institutions financières internationales ;
 - procéder à des vérifications et prodiguer des conseils quant à l'adéquation des clauses d'intégrité et d'audit dans les contrats de financement de la BEI ;
 - préparer des séances d'information pour des cadres de direction en vue de manifestations à venir ;
 - actualiser des politiques et des procédures pour intégrer les enseignements tirés, le cas échéant ;
 - négocier des accords de règlement et mettre en œuvre des procédures d'exclusion ;
 - assurer la coordination avec d'autres organismes nationaux et internationaux, notamment des IFI ;
- et

- parachever des chapitres consacrés à l'intégrité dans les rapports de la BEI adressés à des organismes externes.

La BEI s'appuie sur ses politiques et les clauses d'intégrité figurant dans ses contrats de financement pour évaluer les dossiers et mener des enquêtes sur les cas présumés de fraude et de corruption. IG/IN participe donc au processus d'autorisation des demandes de dérogation formulées par des emprunteurs concernant leurs contrats de financement.

Formations de sensibilisation à la lutte contre la fraude

La formation d'une journée conçue par IG/IN pour sensibiliser le personnel des services opérationnels

à la lutte contre la fraude est organisée depuis 2009 et obligatoire depuis 2010. Fin 2015, quelque 1 431 membres du personnel issus de toutes les directions de la BEI avaient suivi cette formation. Le second semestre de l'année a été particulièrement rempli en raison de l'arrivée de nouvelles recrues dans le contexte de la première phase du Plan d'investissement pour l'Europe. La mise en service du module complémentaire de formation en ligne sur la fraude et la corruption se poursuit à l'échelle de la Banque.

IG/IN collabore actuellement avec le Bureau de conformité et la direction Personnel pour organiser une séance de formation d'une demi-journée consacrée à l'éthique et à l'intégrité, à l'intention des nouveaux agents recrutés au cours de 2016.

LA CORRUPTION C'EST À VOUS DE DÉCROCHER...

+352 4379-87441

investigations@eib.org

La corruption est une **taxe illégale** pesant sur les travailleurs qui ne devraient pas avoir à la payer.

Elle **détruit** la finalité de nos investissements, tue le développement et **mine l'état de droit**.

Vous avez le choix entre l'accepter simplement ou y **réagir**.

Banque européenne d'investissement

La banque de l'UE



Dès lors, réagissez.

Signalez de bonne foi les présomptions de fraude et de corruption à IG/IN*.

Nous traiterons votre signalement en toute **confidentialité**.

Vous **ne devez pas** en avoir la certitude.

Vous **pouvez réagir** et faire la différence.

* Publié par IG/IN, la division Enquêtes sur les fraudes de la Banque européenne d'investissement

Conférences et manifestations

Comme les années précédentes, IG/IN a poursuivi son étroite collaboration avec ses homologues des autres IFI, conformément à l'accord-cadre uniforme conclu au sein du groupe de travail des IFI pour la lutte contre la corruption. Les responsables des services d'enquête au sein des IFI se sont réunis en Suisse en octobre 2015, en marge de la Conférence des enquêteurs internationaux, organisée par le Fonds mondial.

Johan Vlogaert (ancien chef de la division IG/IN) a rencontré Martin Kreutner, doyen de l'Académie internationale de lutte contre la corruption, à Laxenbourg (Autriche) en mars 2015. L'Académie reçoit des financements au titre de l'initiative Siemens pour l'intégrité, dans le cadre d'un accord de règlement négocié entre Siemens et la BEI.

Le nouveau chef d'IG/IN, Bernard O'Donnell, a rencontré des représentants d'instances de lutte contre la corruption, des forces de l'ordre et (ou) du monde judiciaire à Londres, à Paris, à Bruxelles, à Tallinn, à Nicosie, à Bucarest et à Washington.

L'inspecteur général et les membres de l'équipe d'IG/IN sont invités régulièrement à participer activement à des conférences et des séminaires consacrés aux thèmes de la fraude, de la corruption et de l'intégrité. La participation à ce type de manifestations cadre particulièrement bien avec la volonté d'IG/IN de sensibiliser aux problèmes d'intégrité dans la mesure où ils ont des répercussions sur les activités et les opérations de la BEI.

En 2015, des représentants d'IG/IN ont pris part aux manifestations et rencontres suivantes :

- 16^e Conférence des enquêteurs internationaux organisée par le Fonds mondial à Montreux (comprenant notamment, comme indiqué ci-dessus, une réunion des unités d'enquête ou de contrôle d'intégrité des IFI avec leurs homologues des banques régionales de développement). IG/IN a animé des sessions de formation consacrées aux outils avancés d'analyse et de

renseignement en sources ouvertes, tout en participant au secrétariat organisateur ;

- Conférence de l'« Alliance internationale des traqueurs de corruption », à Washington DC ;
- Conférence internationale de lutte contre la corruption, en Malaisie ;
- réunion du Groupe pilote du personnel des commissions anticorruption et des inspecteurs généraux de plusieurs pays d'Afrique, à l'OLAF. IG/IN et un partenaire sénégalais ont effectué une présentation conjointe sur une étude de cas réel ; et
- exposé à l'intention d'étudiants en master à l'université de la Sorbonne, à Paris.

Contrôleur européen de la protection des données

Des représentants du bureau du contrôleur européen de la protection des données ont effectué une inspection au siège de la BEI, du 8 au 10 décembre 2015, pour vérifier la conformité des procédures avec le règlement 45/2001 dans les domaines suivants :

- le traitement des informations des personnes concernées (informateur, suspect, témoins, etc.) ;
- les transferts d'informations (à l'intérieur et à l'extérieur de la BEI) ;
- la qualité des données pour l'investigation criminologique informatique par la BEI ;
- la sécurité des informations.

Le contrôleur européen de la protection des données a rencontré à plusieurs reprises la direction de la Banque, examiné certains cas spécifiques avec les enquêteurs d'IG/IN et accédé aux bases de données et documents pertinents. Au moment de la publication du présent rapport d'activité, IG/IN attendait encore le rapport d'inspection final du contrôleur européen de la protection des données.

Conférence sur la gouvernance à l'occasion du 10^e anniversaire de l'Inspection générale

En juin, l'Inspection générale a fêté son 10^e anniversaire en organisant une conférence spéciale sur les questions d'intégrité.

Au nombre des orateurs figuraient d'éminents experts en matière de lutte contre la corruption et de transparence.



« Une organisation doit s'attacher à être en mesure de déceler les risques de gouvernance, trouver les moyens pour les mesurer et les gérer de manière bénéfique. En tant que clé de voûte de la bonne gouvernance, la responsabilité vis-à-vis du public peut jouer un rôle majeur dans l'amélioration des résultats d'une organisation et la détection également des domaines à parfaire.



Le vice-président Jonathan Taylor s'adressant à l'assemblée.



Perspectives

L'année 2015 a été très chargée et les nouveaux signalements reçus ont absorbé les ressources d'investigation disponibles au sein d'IG/IN. Cette tendance a été amplifiée par l'augmentation de 50 % du travail relevant de la politique générale et une hausse importante des cas portant sur des contrats au sujet desquels l'aide d'IG/IN a été sollicitée.

Fin 2015, IG/IN a entamé un processus d'analyse des ressources requises pour accomplir les tâches qui lui sont confiées. IG/IN doit être en mesure de déployer rapidement des équipes d'investigation pour mener des enquêtes sur le terrain, afin d'établir l'exactitude des allégations au regard des faits et de recueillir des preuves suffisantes pour permettre à la Banque de prendre des décisions quant à ses opérations de prêt le plus rapidement possible, sur la base d'informations fiables. Les moyens actuels remettent en question la capacité de la division à réagir à tous les cas voulus.

Parallèlement, IG/IN s'attache à accroître son efficacité autant que possible. À la fin de l'année 2015, plusieurs initiatives ont été lancées en vue de renforcer l'efficacité, la pertinence et la valeur ajoutée de la division pour la BEI dans les années à venir. Ces initiatives visent notamment les objectifs suivants :

1. mise en œuvre d'une procédure plus systématique d'enregistrement et d'évaluation des dossiers, afin d'instruire plus rapidement et plus efficacement les cas transmis pour enquête ;
2. développement stratégique de la coopération et du partage d'informations avec les autorités na-

tionales compétentes (sur la base d'une analyse du nombre de dossiers traités jusqu'à présent par pays) et les services d'enquête d'autres organisations internationales. Ce point est particulièrement important sachant que les cas signalés à IG/IN sont susceptibles de déjà faire l'objet d'une enquête menée par des instances nationales ;

3. sensibilisation accrue aux problèmes de fraude grâce à des formations supplémentaires ;
4. modifications à apporter au mécanisme de signalement des fraudes pour simplifier la dénonciation des cas présumés de fraude par de véritables plaignants ;
5. diffusion plus efficace d'informations pertinentes issues d'enquêtes. Il existe clairement des problèmes de confidentialité qui limitent les signalements, surtout au stade initial des enquêtes. Toutefois, IG/IN peut apporter une plus grande valeur ajoutée à la Banque en analysant et en communiquant les enseignements tirés et les risques démontrés par des cas signalés et instruits ;
6. révision du nombre d'analyses préventives d'intégrité réalisées chaque année. Les analyses pré-

ventives d'intégrité peuvent contribuer à adresser un message fort d'intégrité et de conformité si les contreparties comprennent que la BEI est susceptible de vérifier « la réalité sur le terrain ». L'efficacité de ce message dépend néanmoins du nombre d'analyses préventives d'intégrité réalisées et de la prise de conscience de l'existence ce type de vérifications d'intégrité ;

7. élaboration d'une charte pour la division IG/IN. Le mandat d'IG/IN peut être déduit de la politique de lutte antifraude et des lignes directrices en matière d'enquête. Toutefois, il n'existe actuellement aucun document général qui définisse l'objet, l'autorité, le cahier des charges, l'indépendance, les pratiques professionnelles et les obligations d'information d'IG/IN. Un tel document serait utile dans les relations avec les services des contreparties et les autorités nationales.

En 2016, IG/IN collaborera également avec les directions de la Banque concernant la mise en œuvre d'une procédure d'exclusion pour la BEI. L'étroite coopération avec les différentes parties prenantes tout au long du processus de rédaction et de finalisation des recommandations du CEPD a permis de produire un jeu complet de documents de politique générale et d'orientation, qui a été soumis à

l'approbation du Comité de direction de la Banque fin 2015. Cependant, les récentes modifications apportées aux règlements financiers de l'UE imposent une révision de ces documents. Une fois ceux-ci approuvés, IG/IN devra collaborer avec les services de la Banque – en particulier JU, PJ-Passation des marchés et OCCO – pour mettre en œuvre la procédure d'exclusion.

Enfin, IG/IN s'attend une nouvelle fois à une charge de travail importante à l'appui des efforts déployés par la BEI pour maintenir un niveau adéquat de protection contractuelle contre la fraude et la corruption. Les contrats de financement et les autres documents contractuels contiennent des clauses habituelles permettant l'accès aux livres et aux registres, ainsi que des exigences quant au signalement de toute manœuvre interdite. Les emprunteurs ne reconnaissent pas toujours les obligations supplémentaires imposées à la BEI en tant qu'institution publique par rapport à une banque commerciale classique. Ces clauses sont un outil vital sans lequel la capacité de la Banque à gérer comme il se doit les problèmes de fraude serait gravement entravée.



**Banque
européenne
d'investissement**

La banque de l'UE



**EUROPEAN
INVESTMENT
FUND**

Division Enquêtes sur les fraudes

Inspection générale

☎ +352 4379-87441

☎ +352 4379-64000

✉ investigations@eib.org

www.bei.org/investigations

Fonds européen d'investissement

37B, avenue J.F. Kennedy

L-2968 Luxembourg

☎ +352 2485-1

☎ +352 2485-81200

✉ info@eif.org

www.eif.org

Banque européenne d'investissement

98-100, boulevard Konrad Adenauer

L-2950 Luxembourg

☎ +352 4379-1

☎ +352 437704

www.bei.org

🐦 twitter.com/EIB

📘 facebook.com/EuropeanInvestmentBank

📺 youtube.com/EIBtheEUBank

Lutte antifraude

Rapport d'activité 2015

